



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025

### TSE : CONVENTIONS ENTRE L'EPF D'OCCITANIE ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE

#### POINT N°3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

#### DELIBERATION C 2025-115

- Vu** l'article 1607 bis du code général des impôts ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;
- Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;
- Vu** le règlement intérieur des instances ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;
- Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2023-171 en date du 28 novembre 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2025-026 en date du 6 mars 2025 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2023 portant adhésion de la commune de Fontenilles, auparavant membre de la communauté de communes (C.C) de la Gascogne Toulousaine, à la communauté de communes (C.C) du Grand Ouest Toulousain ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région Occitanie du 15 avril 2024 portant extension à la commune de Fontenilles du périmètre de l'EPFL du Grand Toulouse ;
- Vu** le rapport présenté par la directrice générale,  
**Sur** proposition de sa présidente,  
**Le** conseil d'administration de l'Etablissement public foncier

#### **Approuve** les 3 conventions distinctes suivantes :

- Première convention : reversement de la TSE pour l'année 2024 pour un montant de **26 267 €** ;
- Deuxième convention : reversement de la TSE pour l'année 2025 pour un montant de **37 218 €** ;
- Troisième convention régissant le dispositif de perception de la TSE pour 2026.



**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme des projets de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives aux dites conventions.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 26 juin 2025



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025

### APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 2025

POINT N° 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2025-116

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

**Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** le règlement intérieur des instances ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Sur** présentation de sa directrice générale,

**Sur** proposition de sa présidente,

**Le** conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

#### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 89,85 ETPT,
- 92 600 512 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 7 156 591 € personnel
  - 84 900 870 € fonctionnement
  - 543 051 € investissement

- 96 351 428 € de crédits de paiement dont :
  - 7 156 591 € personnel
  - 88 686 561 € fonctionnement
  - 508 276 € investissement
- 85 955 667 € de prévisions de recettes
- 10 395 760 € de solde budgétaire (déficit)

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 10 618 621 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- 26 091 693 € de résultat patrimonial
- 34 829 323 € de capacité d'autofinancement
- 36 302 478 € de variation de fonds de roulement (augmentation)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized first name and a last name.

Claire LAPEYRONIE

Signé le 26 juin 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025

### MODIFICATION DU DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE SRU ET ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

POINT N° 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2025-117

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** le règlement intérieur des instances ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Sur** présentation de sa directrice générale,

**Sur** proposition de sa présidente,

**Le** conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

**Approuve** la proposition d'élargir la source d'alimentation du dispositif SRU par les fonds propres de l'établissement telle que décrite dans le rapport ;

**Décide** que le montant en serait voté annuellement par le CA ;

**Approuve** l'actualisation du règlement d'intervention tel que présenté en annexe.



La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 26 juin 2025

## Annexe à la délibération C 2025-117 (modification en rouge)

### Fonds SRU

#### FINALITÉ ET GRANDES CARACTÉRISTIQUES

Le dispositif de minoration foncière a pour finalité d'encourager et de faciliter la production de logements locatifs sociaux (LLS) en PLUS et PLAI uniquement dans les communes SRU (déficitaires ou carencées) grâce à une minoration du prix de revient des biens, bâtis ou non bâtis, acquis et portés par l'EPF pour le compte des personnes publiques.

Il s'applique aux biens, bâtis ou non bâtis, acquis dans le cadre d'une convention foncière signée avec l'EPF, puis cédés directement soit à un bailleur social soit à la collectivité ou son opérateur (aménageur, promoteur,...) pour réaliser une opération de logement ou d'aménagement avec un taux de LLS conforme à celui figurant dans la convention foncière, les LLS devant être financés par des PLAI et des PLUS.

L'instruction des dossiers se fait au sein d'un comité technique regroupant a minima les financeurs du dispositif et les délégataires à la pierre. Le versement des aides financières accordées aux bailleurs sociaux ou aux collectivités se fait selon des modalités propres à chacun des financeurs.

Le fonds de minoration est alimenté à la fois par :

- le montant des prélèvements SRU tel qu'évoqué précédemment ;
- le montant des pénalités pouvant être versé à l'EPF lors de cessions à des opérateurs ou des collectivités n'ayant pas respecté leurs engagements ;
- **Les fonds propres de l'EPF votés annuellement par le conseil d'Administration**

Le montant de la minoration s'applique au moment de la cession du bien au bailleur social, à l'opérateur ou à la collectivité dès lors que l'EPF dispose des éléments nécessaires à son calcul.

La part incombant à l'EPF sera alors déduite du prix de revient tel que défini dans la convention foncière.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025

### CONDITION DE CESSION DES BIENS – ASPÈRES (30), SITE « LES ECOLES »

POINT N° 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2025-118

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** le règlement intérieur des instances ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention n° 0331GA2017 signée le 25 octobre 2017, site « Les écoles », entre la commune d'Aspères (30) et l'EPF ;

**Sur** présentation de sa directrice générale,

**Sur** proposition de sa présidente,

**Le** conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

**Approuve** la mise en place d'un paiement échelonné au profit de la commune d'Aspères (30) dans le cadre de la cession des biens acquis au titre de la convention susvisée,

**Précise** qu'il sera procédé au paiement du prix de cession par la commune dans le respect de l'échéancier suivant :

- **1ère échéance** : en octobre 2025, à la signature de l'acte, paiement d'un minimum de 200 000 €,
- **2ème échéance** : en octobre 2026, paiement du solde.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 26 juin 2025





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES RELATIVES À UN MARCHÉ  
INFORMATIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION  
MÉTIER**

POINT N° 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2025-119

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment son article 187 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** le règlement intérieur des instances ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la délibération n° C 2024-011 du 29 février 2024 portant définition des seuils de compétence de l'ordonnateur en application du décret GBCP ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des marchés publics de l'Établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 juin 2025 ;

**Sur** présentation de sa directrice générale,

**Sur** proposition de sa présidente,

**Le** conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

**Approuve** l'engagement du marché n°2025-13 ayant pour objet la fourniture et l'intégration d'une solution logicielle de gestion foncière ainsi que la réalisation de prestations associées

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 26 juin 2025



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025

### PLAN DE RÉGULATION DES PRESTATIONS DE CONSEIL EXTERNES DANS LE CADRE DE LA CIRCULAIRE RELATIVES AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES

POINT N° 7 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2025-120

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 18 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** le règlement intérieur des instances ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la circulaire n°6329/SG du 19 janvier 2022 du premier ministre sur l'encadrement du recours, par les administrations et les établissements publics de l'État, aux prestations intellectuelles ;

**Considérant** les éléments du plan

**Sur** présentation de sa directrice générale,

**Sur** proposition de sa présidente,

**Le** conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

**Prend** acte du plan d'action proposé.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 26 juin 2025



